



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 66802

Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la décision de mettre en place le redéploiement des personnels TOS existants de la région Languedoc-Roussillon, suite à la création de nouveaux établissements sur ce territoire. Dans la perspective du transfert de ces personnels aux collectivités territoriales, la dotation à la rentrée 2004 en personnels ouvriers des collèges de chaque département a été maintenue à la rentrée 2005. Le total des emplois implantés en lycées restera de la même façon, inchangé. Cependant, quatre nouveaux collèges verront le jour à la rentrée 2005. La dotation de ces établissements représente un contingent de 22 emplois ouvriers et de 8 emplois administratifs. En l'absence de création de poste TOS dans l'académie au titre de la rentrée 2005, il est envisagé de procéder à un redéploiement entre les établissements. Ainsi, la dotation en personnels des structures scolaires, qui était déjà insuffisante, va s'ajouter aux difficultés auxquelles elles faisaient face depuis longtemps. Pour ce qui concerne la filière administrative, la stratégie du Gouvernement de réforme des services déconcentrés en 2005 ainsi que le transfert de certains domaines de gestion (décentralisation des personnels ouvriers et de service, prestations familiales) se traduiront, à la rentrée 2005, par la suppression nette de 21 emplois de catégorie C. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les dotations en personnels soient à la hauteur des besoins des structures scolaires et que les postes administratifs des services académiques soient cohérents avec la qualité d'un service public d'éducation.

Texte de la réponse

Les recteurs répartissent les moyens nécessaires au bon fonctionnement des établissements dans le cadre de l'enveloppe d'emplois dont ils disposent. S'agissant de l'académie de Montpellier, il importe de préciser que les 21 emplois supprimés au titre du présent exercice sont des emplois administratifs, essentiellement implantés dans les services académiques et que huit de ces 21 emplois correspondent au transfert de la gestion des prestations familiales aux caisses d'allocations familiales. De ce fait, leur retrait n'aura pas d'incidence négative sur le fonctionnement des établissements scolaires de l'académie.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66802

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 2005, page 5728

Réponse publiée le : 9 août 2005, page 7714